

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4231-3,
- VU la délibération relative à l'élection de la Présidente en date du 2 juillet 2021,
- VU l'arrêté d'organisation générale des services,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre ABLINE directeur des politiques européennes, à l'effet de signer les pièces suivantes, entrant dans les attributions de la direction précitée :

- le contrôle de service fait quel que soit son montant à l'exception des actes relatifs à l'assistance technique pour les programmes gérés par la Région en tant qu'autorité de gestion,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité, à l'exception des actes relatifs à l'assistance technique pour les programmes gérés par la Région en tant qu'autorité de gestion,
- les accusés de réception des dossiers, les courriers de demande de pièces nécessaires et tous les documents relatifs à l'instruction ou au paiement, à l'exception des actes relatifs à l'assistance technique pour les programmes gérés par la Région en tant qu'autorité de gestion,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes, à l'exception des actes relatifs à l'assistance technique pour les programmes gérés par la Région en tant qu'autorité de gestion,
- les conventions et les avenants aux conventions conclues par la Région, et entrant dans les compétences de la direction, une fois ceux-ci approuvés par la commission permanente ou par le conseil régional,
- les courriers de notification de ces conventions et avenants,
- les courriers de confirmation d'attribution définitive de subvention ou de bourse,
- les demandes de remboursement aux bénéficiaires de subvention ou de bourse,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les réponses négatives à des demandes d'aides relevant d'un règlement d'intervention,
- les ordres de mission des agents de la direction,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents de la direction,
- les courriers d'autorisation de démarrage d'opération par les demandeurs et bénéficiaires de subvention,
- les conventions et avenants conclus par la Région en application d'une décision de la Présidente et les courriers de notification de ces conventions et avenants,

- le procès-verbal du comité technique des fonds européens,
- le procès-verbal du comité de suivi des fonds européens,
- les courriers de lancement des opérations de contrôle et les rapports de contrôle pour les programmes dont la Région a la charge, à l'exception des contrôles internes sur les opérations,
- les réponses aux rapports de contrôle diligentés par toute autorité de contrôle nationale ou communautaire, les courriers et documents en lien avec les suites de contrôles,
- les documents relatifs à la mise en œuvre des systèmes d'information pour la gestion du FEADER,
- les formulaires d'inscription aux formations dès lors qu'elles se déroulent en région des Pays de la Loire et qu'elles sont non payantes,
- pour les demandes de subvention de fonds européens structurels et d'investissement faites par les directions politiques publiques de la Région des Pays de la Loire pour des projets dont elle assure la maîtrise d'ouvrage :
 - o la note relative aux droits et obligations de la Région bénéficiaire d'une aide européenne, une fois que l'attribution de l'aide européenne a été approuvée par la Présidente ou l'élu désigné, ainsi que toute note modificative ultérieure,
 - o en cas de recours à une maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du projet cofinancé, la convention liant la Région (en tant que gestionnaire des crédits européens) et le maître d'ouvrage délégué reprenant les obligations liées à l'attribution d'une aide européenne opposables à celui-ci.
- les actes relatifs à la commande publique, à l'exception des contrats de concessions et des délégations de service public, selon le mécanisme suivant :
 - o les actes relatifs à la commande publique dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,
 - o les contrats dont le montant est inférieur au seuil européen relatif aux marchés publics de fournitures courantes et services en vigueur (à titre indicatif 215 000 € HT au 1^{er} janvier 2022), ainsi que pour ces contrats : les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation ou de reconduction ou d'affermissement des tranches optionnelles ou conditionnelles, et les avenants,
 - o pour les contrats dont le montant est supérieur ou égal au seuil européen relatif aux marchés publics de fournitures courantes et services en vigueur (à titre indicatif 215 000 € HT au 1^{er} janvier 2022) tous les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, à l'exception des avenants, des reconductions, des résiliations et de l'affermissement des tranches optionnelles ou conditionnelles.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre ABLINE, délégation de signature est donnée à Madame Sophie BREHIN, directrice adjointe, à l'effet de signer les actes et documents visés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3

Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Philippe GUEDON, chef du pôle sécurisation et maîtrise des risques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,

- les accusés de réception des dossiers, les courriers de demande de pièces nécessaires et tous les documents relatifs à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du pôle pour les déplacements Région des Pays de la Loire,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du pôle,
- les courriers de lancement des opérations de contrôle interne et les rapports de contrôle interne pour les programmes dont la Région a la charge,
- les documents nécessaires au déroulement des contrôles internes sur les opérations.

ARTICLE 4

Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Aloys DOMON, chef du service FEDER, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers, les courriers de demande de pièces nécessaires et tous les documents relatifs à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du service pour les déplacements en France métropolitaine,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du service,
- les courriers d'autorisation de démarrage d'opération par les demandeurs et bénéficiaires de subvention,
- les réponses aux contrôles internes sur les opérations et tout document lié,
- les formulaires d'inscription aux formations dès lors qu'elles se déroulent en région des Pays de la Loire et qu'elles sont non payantes,
- les dossiers de demande de subvention au titre de l'assistance technique FEDER et tous les courriers et actes se rapportant à cette demande (notamment la note relative aux droits et obligations de la Région bénéficiaire d'une aide européenne, ainsi que toute note modificative ultérieure),
- en tant que service instructeur des dossiers de demande de subvention au titre de l'assistance technique du FSE : tous les courriers et actes se rapportant à ces dossiers (notamment la note relative aux droits et obligations de la Région bénéficiaire d'une aide européenne, ainsi que toute note modificative ultérieure)
- les actes relatifs à la commande publique, à l'exception des contrats de concessions et des délégations de service public, selon le mécanisme suivant:
 - o les actes relatifs à la commande publique dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,
 - o les contrats dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, ainsi que pour ces contrats : les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation et les avenants.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Nathalie DONADILLE, chef du pôle recherche, innovation, PME et TIC, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers, les courriers de demande de pièces nécessaires et tous les documents relatifs à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du pôle pour les déplacements Région des Pays de la Loire,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du pôle,
- les réponses aux contrôles internes sur les opérations et tout document lié.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Sylvie DUROUSSEAU, chef du pôle transition énergétique, environnement et territoires, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers, les courriers de demande de pièces nécessaires et tous les documents relatifs à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du pôle pour les déplacements Région des Pays de la Loire,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du pôle,
- les réponses aux contrôles internes sur les opérations et tout document lié.

ARTICLE 5

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Sophie BREHIN, chef du service FSE et appui au pilotage plurifonds, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers, les courriers de demande de pièces nécessaires et tous les documents relatifs à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du service pour les déplacements en France métropolitaine,

- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du service,
- les courriers d'autorisation de démarrage d'opération par les demandeurs et bénéficiaires de subvention,
- les réponses aux contrôles internes sur les opérations et tout document lié,
- les documents relatifs à la mise en œuvre des systèmes d'information pour la gestion du FEDER, du FSE, du FTJ, du FEADER, du FEAMP et du FEAMPA,
- les formulaires d'inscription aux formations dès lors qu'elles se déroulent en région des Pays de la Loire et qu'elles sont non payantes,
- en tant que service instructeur des dossiers de demande de subvention au titre de l'assistance technique FEDER, FEADER et FEAMP/FEAMPA : tous les courriers et actes se rapportant à ces dossiers (notamment la note relative aux droits et obligations de la Région bénéficiaire d'une aide européenne, ainsi que toute note modificative ultérieure),
- les dossiers de demande de subvention au titre de l'assistance technique FSE et tous les courriers et actes se rapportant à cette demande (notamment la note relative aux droits et obligations de la Région bénéficiaire d'une aide européenne, ainsi que toute note modificative ultérieure).
- les actes relatifs à la commande publique, à l'exception des contrats de concessions et des délégations de service public, selon le mécanisme suivant:
 - o les actes relatifs à la commande publique dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,
 - o les contrats dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, ainsi que pour ces contrats : les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation et les avenants.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Anna GUILBERT, chef du pôle formation et parcours d'inclusion active, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers, les courriers de demande de pièces nécessaires et tous les documents relatifs à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du pôle pour les déplacements Région des Pays de la Loire,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du pôle,
- les réponses aux contrôles internes sur les opérations et tout document lié.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Gaëlle BAJEUX, chef du pôle systèmes d'information, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,

- les accusés de réception des dossiers, les courriers de demande de pièces nécessaires et tous les documents relatifs à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du pôle pour les déplacements Région des Pays de la Loire,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du pôle.

ARTICLE 6

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Delphine GOUJON, chef du service action européenne, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers, les courriers de demande de pièces nécessaires et tous les documents relatifs à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du service pour les déplacements en France métropolitaine,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du service,
- les courriers d'autorisation de démarrage d'opération par les demandeurs et bénéficiaires de subvention,
- les actes relatifs à la commande publique, à l'exception des contrats de concessions et des délégations de service public, selon le mécanisme suivant:
 - o les actes relatifs à la commande publique dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,
 - o les contrats dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, ainsi que pour ces contrats : les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation et les avenants.

ARTICLE 7

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Héloïse CHOQUEL, chef du service FEADER-FEAMP, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers, les courriers de demande de pièces nécessaires et tous les documents relatifs à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du service pour les déplacements en France métropolitaine,
- les autorisations de remisage des véhicules,

- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du service,
- les courriers d'autorisation de démarrage d'opération par les demandeurs et bénéficiaires de subvention,
- les formulaires d'inscription aux formations dès lors qu'elles se déroulent en région des Pays de la Loire et qu'elles sont non payantes,
- les dossiers de demande de subvention au titre de l'assistance technique FEADER pour la période 2014-2020 et tous les courriers et actes se rapportant à cette demande (notamment la note relative aux droits et obligations de la Région bénéficiaire d'une aide européenne, ainsi que toute note modificative ultérieure).
- les actes relatifs à la commande publique, à l'exception des contrats de concessions et des délégations de service public, selon le mécanisme suivant:
 - o les actes relatifs à la commande publique dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,
 - o les contrats dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, ainsi que pour ces contrats : les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation et les avenants.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Anne-Claire LEMENAGER, chef du pôle LEADER, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers, les courriers de demande de pièces nécessaires et tous les documents relatifs à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du pôle pour les déplacements Région des Pays de la Loire,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du pôle.

Délégation de signature concomitante est donnée à Mesdames Laëtitia CHIRON, Adelyne JULES, Fanny LE COZANNET, et Monsieur Benjamin LETOURNEUR, chargés de programme LEADER, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui leur sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les accusés de réception des dossiers, les courriers de demande de pièces nécessaires et tous les documents relatifs à l'instruction ou au paiement.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Fabienne LE HENO, chef du pôle pilotage et qualité, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers, les courriers de demande de pièces nécessaires et tous les documents relatifs à l'instruction ou au paiement,

- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du pôle pour les déplacements Région des Pays de la Loire,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du pôle.

ARTICLE 8

S'agissant des délégations de signature accordées en matière de commande publique, le principe de la distinction entre la personne signant l'engagement et celle signant la certification du service fait sera appliqué.

ARTICLE 9

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2022 après sa transmission au représentant de l'Etat dans la région et sa publication électronique.

Le précédent arrêté en date du 4 janvier 2022 relatif aux délégations de signature des agents de la direction des politiques européennes est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 10

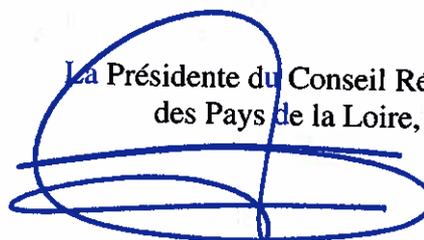
Le directeur général des services de la Région des Pays de la Loire et le payeur régional sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté en un exemplaire original

Fait à NANTES, le

13 OCT. 2022

La Présidente du Conseil Régional
des Pays de la Loire,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, written over the text of the official title.

Christelle MORANÇAIS

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20221013-2022-11-DPE-AR
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022